

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-neuf octobre deux mille vingt et un, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX :

<p><u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 22</p> <p><u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 28 Exprimées par pouvoirs : 8 Total (mini 19) : 36</p> <p>Quorum atteint</p>

Délégué.es présents.es

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix chacun)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteuse de 2 voix)**

Agnès ROSSI

**2 représentants du Conseil départemental de la Drôme
(porteurs de 2 voix chacun)**

Pierre COMBES, Corinne MOULIN

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**16 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE, Yann TRACOL.

Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Nicolas DARAGON à Claude AURIAS, Marlène MOURIER à Didier-Claude BLANC, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Roland PEYRON à Pascale ROCHAS, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX.

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Claude AURIAS est nommé secrétaire de séance.

Objet : Indemnités à la Présidente et aux vice-présidents

- ◆ Vu l'article L333-3 du code de l'Environnement;
- ◆ Vu l'article D333-15-1 du code de l'Environnement;
- ◆ **Considérant** que la superficie cadastrée et non cadastrée "hors eaux" du territoire géré par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales est comprise entre 100 000 et 199 999 hectares

La Présidente rappelle que, suite à l'installation du Comité Syndical le 9 octobre dernier, il y a lieu de délibérer quant aux indemnités de la Présidente et des Vice-présidents.

Les indemnités maximales votées ne peuvent excéder 31% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique pour la Présidente et 15% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique pour les Vice-présidents.

Considérant les crédits inscrits au budget, et après avis du Bureau, la Présidente propose d'attribuer à compter du 25 octobre 2021, date d'élection des Vice-présidents, une indemnité mensuelle, par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique de :

- ◆ 20% pour la Présidente
- ◆ 10% pour les Vice-présidents

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide**
 - que la Présidente, Nicole PELOUX pourra percevoir une indemnité correspondant à 20% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique à compter du 25 octobre 2021;
 - que les Vice-présidents pourront percevoir une indemnité correspondant à 10% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique à compter du 25 octobre 2021 ;
- **Dit** qu'un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

